

MAIRIE
DE
FOURQUES
66300

Téléphone: 04 68 38 80 41
e-mail : mairie.fourques66@orange.fr

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 MARS 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni en date du 12 mars 2025 à 19h00 en Mairie

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2025.
- 2- Modification du tableau des effectifs suite avancement de grade d'un adjoint technique
- 3- Demande de subvention, Aide aux équipements structurants ADES 2025 pour la construction de deux classes primaires et d'une garderie.
- 4- Avis sur la clôture de la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet « d'implantation d'un parc éolien » et de mise en compatibilité du PLU de la commune de Fourques.
- 5- Intégration de la commune de Fourques au groupement de commandes du SMBVR pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et mise à jour du DICRIM.
- 6- Modification de la délibération du 29.01.2025 concernant la cession des titres de la société ELEMENTS et retrait du pacte d'associé suite à erreur de rédaction.
- 7- Questions diverses.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Madame le Maire, Fabienne SEVILLA, ouvre la séance du Conseil à 19h prenant connaissance des éventuels pouvoirs et en faisant procéder à l'émargement des membres présents.

Monsieur Lionel TEBALDINI est élu secrétaire de séance.

Présents : Fabienne SEVILLA, Jacqueline LOPEZ, Chantal DELGADO Antoine MELGAR, Mallory CAIZERGUES, Christine COULBAUT, Lionel TEBALDINI et Jérôme SARTRE.

Absents excusés : Luc DEVEZE, Gisèle FOURQUET, Anaïs ANSELMO et Eric CAMA.

Procuration : Gisèle FOURQUET à Jacqueline LOPEZ.

**1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29
JANVIER 2025.**

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le Procès-Verbal du Conseil municipal du 29 janvier 2025. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil municipal du 29 janvier 2025.

2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE FOURQUES.

⇒ Madame le Maire informe l'assemblée qu'un adjoint technique 2^{ème} classe a la possibilité d'avancer dans son grade et d'être promu adjoint technique 1^{ère} classe. Il est nécessaire pour se faire de modifier le tableau des effectifs des emplois des services de la commune :

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services création – suppression

Compte tenu du personnel suite à démission, départ à la retraite et nouvelles nominations, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs ;

⇒ Madame Le Maire propose à l'assemblée :

1/ La création d'un emploi d'un adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet de 20/35^{ème}.

2/ La suppression de l'emploi d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 20/35^{ème} et de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.
à compter du 31 mars 2025.

⇒ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,

- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2025 comme suit :

1 Rédacteur

1 Adjoint Administratif

1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

3 Adjoints Techniques

2 Adjoints Techniques Principaux 1^{ère} classe

1 Agent de Maîtrise Principal

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AIDES DEPARTEMENTALES AUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS (ADES) 2025 -Construction de deux classes primaires et d'une garderie.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que la partie maternelle du nouveau groupe scolaire est terminée

- que le projet initial a été modifié par un permis de construire, accordé le 17 octobre 2024, pour la réalisation de deux classes primaires et une garderie.

Elle indique que le coût total des travaux est estimé à 738 897.00 HT et que pour des raisons de faisabilité la construction sera réalisée en 2 parties.

Elle propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Aides Départementales aux Equipements Structurants (ADES)-exercice 2025 pour un montant de **147 779.40 €**.

Le plan de financement prévisionnel se décline de cette façon :

Financeurs	Montant de la subvention	Notifiée/sollicitée
Etat- D.S.I.L tranche 1	147 876.00 €	Sollicitée
Etat D.S.I.L tranche 2	147 682.80 €	Sollicitée
Conseil Départemental « Projets structurants »20%	147 779.40 €	sollicitée
Autofinancement	295 558.80 €	
TOTAL	738 897.00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents

DECIDE de demander **une subvention d'un montant de 147 779.40 euros** auprès du Conseil Départemental au titre des Aides Départementales aux Equipements Structurants (ADES)-exercice 2025 pour **la réalisation de la partie primaire** concernant la construction du groupe scolaire.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au règlement de cette affaire

4 AVIS SUR LA CLÔTURE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET « D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN » ET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FOURQUES.

Madame le Maire donne la parole à Madame Jacqueline LOPEZ, Adjointe chargée de l'urbanisme qui expose :

Il a été présenté à la commune par la société ELEMENTS un projet portant sur l'implantation d'un parc éolien en date du 10 juillet 2018.

Ce projet, susceptible de présenter un intérêt général pour la commune, n'était pas conforme aux règles d'urbanisme applicables et pouvait justifier l'engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en application des articles L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme ;

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été engagée ;

Considérant que par arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLUE/2023136-0001 en date du 16 mai 2023 le préfet a rejeté la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, sur le territoire de la commune de Fourques par la société PARC EOLIEN DE FOURQUES ;

Considérant que la société ELEMENTS n'a pas souhaité redéposer cette demande d'autorisation et qu'elle n'a pas réalisé de nouvelles études, ni donné de suite au projet ;

Considérant que dans ces circonstances le projet qui ne présentait pas les caractéristiques nécessaires pour obtenir l'autorisation environnementale et dont les études complémentaires n'ont pas été menées, n'est pas de nature en l'état à satisfaire un caractère d'intérêt général nécessaire à mener une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, en application de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délibérer pour rendre un avis sur l'interruption de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;

Considérant que la commune ne souhaite pas poursuivre le projet d'implantation d'un parc éolien porté par la société ELEMENTS,

Considérant la demande de retrait par la société ELEMENTS de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien expédié le 9 mai 2023 par courrier en RAR à Monsieur le Préfet ;

Considérant que le retrait du projet d'implantation d'éoliennes rend sans objet la poursuite d'une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit mis fin à cette procédure.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

Article 1 : De rendre un avis favorable sur la Clôture de la procédure de déclaration de projet portant sur l'implantation d'un parc éolien et de mise en compatibilité du PLU ;

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes des Aspres.

5 ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET MISE A JOUR DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM).

Madame Jacqueline LOPEZ, adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, informe l'assemblée que le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet St-Nazaire (SMBVR) propose l'intégration de la Commune au groupement de commandes pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et la mise à jour du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Cette adhésion permettant de bénéficier d'une économie d'échelle et de financements auprès du Conseil Départemental (20% pour les PCS) et de l'Etat (80% sur le DICRIM).

Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à donner une assise juridique à la réalisation des PCS qui confie au Maire la direction des opérations de secours sur le territoire de sa commune et instaure l'obligation de disposer d'un PCS pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Cette action s'inscrit également dans le cadre du Programme d'Actions pour le Prévention des Inondations (PAPI) porté par le SMBVR selon l'action A3.2 Actualisation et Réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde.

Ainsi, le SMBVR propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un groupement de commandes pour une prestation intellectuelle dont l'objectif sera d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de cette démarche et de bénéficier de financements auprès du Conseil Départemental (20% pour les PCS) et de l'Etat (80% sur le DICRIM).

Madame le Maire propose :

- l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et la mise à jour du DICRIM ;
- l'adhésion de la commune au groupement de commandes porté par le SMBVR auquel participeront d'autres communes du bassin versant de l'étang de Canet-St-Nazaire ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde de chacune des communes membres.

Elle demande au Conseil de donner son avis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- prend acte et autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

- décide d'intégrer le groupement de commandes dont le SMBVR est coordonnateur-mandataire et en approuve la convention ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6 MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LA CESSION DES TITRES DE LA SOCIETE PE ELEMENTS 4 PROPRIETE DE LA COMMUNE DE FOURQUES A LA SOCIETE ELEMENTS ET RETRAIT DU PACTE D'ASSOCIE

Madame le Maire indique que suite à une erreur de rédaction dans le paragraphe 2 de la délibération du 29.01.2025 concernant la cession des titres de la société ELEMENTS et retrait du pacte associé il y a lieu de l'annuler et la remplacer.

La phrase initiale est « C'est ainsi que courant 2020, la commune de FOURQUES se portait acquéreur de la société ELEMENTS, société par actions simplifiées au capital de 3 505 425€, dont le siège social est situé 5, rue Anatole France, 34000 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 814 822 973, représentée par son Président Monsieur Pierre-Alexandre CICHOSTEPSKI, de mille cinq cents (1 500) Actions de la SAS Parc Eolien de Fourques. »

Elle sera remplacée par « C'est ainsi que courant 2020, la commune de FOURQUES se portait acquéreur de 1500 actions d'une valeur unitaire de 1 euro, dans la SAS Parc Eolien de Fourques, société nouvellement créée avec ELEMENTS dont le siège social est situé 5, rue Anatole France, 34000 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 814 822 973, représentée par son Président Monsieur Pierre-Alexandre CICHOSTEPSKI »

7 QUESTIONS DIVERSES

Maison AVILA : Le squatteur de la maison « Avila », 2 rue Foun del Tarré, frappée d'un arrêté de péril imminent, a été assigné devant le juge des référés lors de l'audience du 19 février 2025. Le tribunal a mis cette affaire en délibéré, il rendra sa décision le 19 mars 2025.
Un permis de démolir doit être déposé.

Subvention NEFLE pour l'achat de matériel à l'école : Suite aux nombreuses réclamations auprès du service comptable de l'Académie, l'acompte de 8 802.39 euros a été reçu. Le matériel peut être commandé par les enseignants. Pour rappel une subvention d'un montant total de 29 341.29 euros a été allouée à l'école de Fourques.

Subvention NoWatt : Madame le Maire a fait un recours gracieux suite à la demande de pièces complémentaires pour le paiement de la subvention régionale NoWatt en date du 21 février 2025. A priori la demande a été acceptée lors de la dernière commission. La notification officielle devrait être transmise prochainement.

Local tennis : Les plans du futur local pour le tennis ont été élaborés, un chiffrage doit être effectué en prévision du budget 2025 et une Déclaration Préalable déposée.

Rurathlon : Madame Chantal DELGADO indique que le Rurathlon organisé par les Foyers Ruraux se déroulera à Fourques le dimanche 30 mars 2025 sur l'Aire de loisirs avec l'inauguration du 2^{ème} mobilsport. De nombreuses animations sportives et culturelles seront proposées : Castell, Batucada, randonnée. Cette manifestation, prise en charge intégralement par les Foyers Ruraux, est ouverte à tous et gratuite.

Conseil d'Ecole : Le dernier Conseil d'Ecole s'est tenu le 11 mars en présence de Madame Chantal DELGADO et Madame le Maire. Plusieurs points ont été abordés : le règlement intérieur de l'école, les évaluations des CP, la réalisation du projet NEFLE, les projets pédagogiques de l'année.

Madame la directrice de l'école Madame Aurélie NOGUES a fait un point sur l'effectif 2025/2026 qui s'élèverait à 118 élèves.

Il a été souligné que l'Association « Les Patufets » est en sommeil, l'ancien bureau n'ayant pas été renouvelé faute de volontaire.

Les élèves bénéficient de 4 séances d'entraînement de rugby au stade municipal dirigés par des animateurs du club de Thuir.

La demande d'utilisation de la piscine municipale de THUIR pour les cours de natation est en cours auprès de la Mairie de Thuir.

Les prochaines animations sont nombreuses :

- les 22/23 mars une exposition est proposée aux enfants dans le cadre du Printemps des poètes portée l'association les Arts Buissonniers.
- le 12 mai le prix du Livre Vivant en collaboration avec la bibliothèque de Fourques.
- Le 13 juin, Exposition sur la course le Vendée Globe.

Energies participatives Le 13 mars à 18h les élus rencontrent la coopérative CatEnR qui propose son aide pour le projet de montage des dossiers de mise en place d'énergies participatives.

Une réunion a également eu lieu avec les services du Pays Pyrénées Méditerranée qui soutient les communes financièrement dans l'élaboration et la réalisation de ce type de projet.

Réunion PLU : Une réunion de travail concernant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fourques est prévue le mercredi 2 avril en Mairie avec les élus, le cabinet COGEAM et le service urbanisme de la Communauté de Communes des Aspres.

Animations à venir : Madame Chantal DELGADO présente les prochaines animations :

- RURATHLON le 30 mars sur l'Aire de Loisirs, de 9h30 à 17h : Marche nordique, animations sportives (culture, prévention) spectacles avec les Castells et Batucada (gratuits) – Buvette - Food Truck.
- FETE DES VINS : le 1^{er} juin, comme l'an dernier, proposée par l'association Fourc'anim
- FETE DE LA SAINT JEAN : le 22 juin sur l'Aire de Loisirs avec le groupe Les Alchimistes
- ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS 2024 ET BEBES 2024 : le 28 juin au matin dans la cour de l'école primaire.

Aucune autre question n'étant posée par les membres de l'assemblée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance du conseil municipal à 20h15.

Le secrétaire de Séance,

Lionel TEBALDINI

Madame le Maire,

Fabienne SEVILLA

